



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2016-2017

TS/JW

P.V. TESS 21

## **Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale**

### **Procès-verbal de la réunion du 16 mars 2017**

#### Ordre du jour :

- 6915 Projet de loi concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et portant modification de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés
- Rapporteur : Madame Taina Bofferding
  - Présentation et adoption d'un projet de rapport

\*

Présents : M. Gérard Anzia, M. Frank Arndt, M. André Bauler, Mme Taina Bofferding, M. Félix Eischen, M. Yves Cruchten remplaçant M. Georges Engel, M. Aly Kaes, M. Alexander Kriepps, M. Claude Lamberty

M. Gary Tunsch, Mme Nadine Welter, du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire

Mme Tania Sonnetti, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Baum, M. Georges Engel, M. Paul-Henri Meyers, M. Marc Spautz, M. Serge Wilmes

\*

Présidence : M. André Bauler, Vice-Président de la Commission

\*

### **6915 Projet de loi concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et portant modification de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés**

La commission est informée qu'une lettre concernant le projet de loi sous rubrique a été envoyée au Conseil d'État par le secrétariat de la commission parlementaire en date du 15 mars 2017, en vue d'informer la Haute Corporation que la commission parlementaire a l'intention de procéder au redressement de quelques erreurs matérielles qui se sont glissées dans le projet de loi.

En effet, la commission parlementaire avait décidé de suivre la suggestion du Conseil d'État, émise dans son avis complémentaire du 29 novembre 2016, de supprimer le paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 21 du projet de loi amendé. Il faudra par conséquent adapter le premier alinéa du nouveau paragraphe 2 en y remplaçant les termes « paragraphe 2 » par « paragraphe 1<sup>er</sup> ».

L'alinéa 1<sup>er</sup> du paragraphe 2 de l'article 21 du projet de loi se lirait par conséquent comme suit :

« (2) Les zones résultant des distances de sécurité appropriées ainsi que, le cas échéant, les distances de sécurité adéquates visées au paragraphe 2 1<sup>er</sup> induites par les établissements sont arrêtées par règlement grand-ducal. Ce règlement grand-ducal délimite ces zones sur fond de plan cadastral pour lesquelles il fixe les servitudes prévues au paragraphe 2 1<sup>er</sup>. »

Par ailleurs, suite à l'entrée en vigueur de la loi du 23 décembre 2016 concernant le Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, il faut, à l'endroit des articles 41 et 42 du projet de loi, remplacer le terme « Mémorial » par les termes « Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg »

Les articles 41 et 42 du projet de loi se liront par conséquent comme suit :

**« Art. 41. Modification des annexes II à VI de la directive 2012/18/UE**

Les modifications aux annexes II à VI de la directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE du Conseil au moyen d'un acte délégué que la Commission européenne est habilitée à prendre en vertu de l'article 25 de ladite directive s'appliquent avec effet au jour de la date de l'entrée en vigueur des actes modificatifs afférents de l'Union européenne.

Le ministre publie un avis au ~~Mémorial~~ **Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg**, renseignant sur les modifications ainsi intervenues, en y ajoutant une référence à l'acte publié au Journal officiel de l'Union européenne.

**Art. 42. Mise en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le jour de sa publication au ~~Mémorial~~ **Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg**. »

\*

Suite à une brève présentation par Madame la Rapportrice, le projet de rapport est adopté à l'unanimité par la commission parlementaire.

Pour ce qui est du temps de parole, il est décidé de proposer le modèle de base à la Conférence des Présidents.

Aucun point divers n'a été abordé.

Le Secrétaire-administrateur,  
Tania Sonnetti

Le Vice-Président,  
André Bauler